



Charte d'usage de la marque

➤ Qu'est-ce que « PARISANTÉ CAMPUS » ?

**PARISANTÉ CAMPUS** (PSC) est un programme de campus de recherche, de formation et d'innovation dans le domaine de la santé numérique, qui a vocation à l'horizon 2030 à s'installer sur le site de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce.

L'objectif de PARISANTE CAMPUS est d'une part, de contribuer à développer et à structurer une filière nationale dans ce domaine, dirigée vers le patient et le citoyen et ouverte aux partenariats franciliens, nationaux et internationaux, et d'autre part, de fédérer l'ensemble de la communauté scientifique.

PARISANTE CAMPUS se décline tant sur un volet scientifique qu'immobilier et sera ainsi composé :



- d'une partie publique regroupant notamment l'INSERM, INRIA, l'Université Paris Sciences et Lettres, l'Agence du Numérique en Santé et le Health Data Hub ;
- d'une partie privée regroupant des acteurs de l'innovation et de la recherche, des start-up, des PME, des entreprises de taille intermédiaire et des grands groupes, ainsi que des lieux de médiation et autres opportunités de diversification immobilière.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est maître d'ouvrage de ce projet, en lien avec le ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) et avec l'appui du Groupement d'Intérêt Scientifique PARISANTE CAMPUS (GIS PSC) qui définit le contenu scientifique du programme (formation, recherche et innovation) et de l'EPAURIF qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les aspects immobiliers.


Une démarche de préfiguration a été engagée, fin 2021, sur un site dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris permettant un dimensionnement initial des activités et réunissant en un seul lieu des équipes de recherche des membres de PARISANTE CAMPUS, des espaces de formation et des activités de développement économique (notamment un hôtel d'entreprises).

- Les marques  Paris Santé campus et  Paris Santé campus sont protégées

L'Etat français représenté par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), dénommé ci-après « MESR » ou « le ministère », est le titulaire et propriétaire exclusif des marques

 Paris Santé campus et  parisanté campus n° 4744694 déposée auprès de l'INPI le 17 mars 2021 et enregistrée le 6 août 2021 en classes 05, 09, 10, 16, 35, 36, 38 et 41, et n°4957989, déposée le 28 avril 2023, enregistrée le 29 septembre 2023 en classes 05, 09, 10, 14, 16, 18, 21, 25, 35, 36, 38, 41, 42, 43, 44 et 45

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque

 Paris Santé campus et/ou de son identité graphique est interdit. Toute demande

➤ Qui peut utiliser la marque et le logo et sous quelles conditions ?


La marque  et le logo  peuvent être utilisés à des fins d'information ou de communication, sous réserve de respecter les dispositions de la charte graphique en annexe du document et les fichiers vectoriels autorisés et une autorisation délivrée expressément.

*Vous êtes un établissement public* : membre fondateur de PSC (Inserm, PSL, Inria, HDH, ANS) et l'Épaurif.

Le MESR, en lien avec le GIS PSC, vous autorise à reproduire la marque et le logo sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures, flyers, sites internet, etc.

Sous réserve de veiller, dans vos supports de communication à :

Toujours vous identifier comme émetteur de la communication, afin de ne pas générer de confusion présentant à tort le MESR et/ou le GIS PSC comme émetteurs dudit support ;

préciser que PARISANTE CAMPUS tel que figuré comme suit  est une marque déposée, propriété de l'État français ;


utiliser exclusivement la marque et le logo pour des activités de formation, de recherche et d'innovation en santé numérique prévues dans le cadre de PARISANTE CAMPUS, et en se conformant à la charte graphique.

*Vous êtes un établissement privé, partenaire du programme scientifique et/ou immobilier* : Inserm-transfert, prestataires autorisés, start-up, PME, ETI, grande entreprise, association, etc.

Le MESR, en lien avec le GIS PSC, vous autorise à reproduire la marque et le logo sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures, flyers, sites internet, etc.

Sous réserve de veiller, dans vos supports de communication à :

- toujours vous identifier comme émetteur de la communication, afin de ne pas générer de confusion présentant à tort le MESR et/ou le GIS PSC comme émetteurs dudit support ;

préciser que PARISANTE CAMPUS tel que figuré comme suit  est une marque déposée propriété de l'État français ;

utiliser la marque et le logo pour annoncer un évènement autour de la santé numérique, encourager les partenariats avec PARISANTE CAMPUS, etc.

Exemple d'utilisation : communication digitale pour la santé numérique, réseaux sociaux (LinkedIn ou autre).

*Vous êtes une entreprise, une association, une collectivité territoriale, ou un autre opérateur public, non partenaire, de PARISANTE CAMPUS et vous souhaitez utiliser la marque et/ou le logo*

L'utilisation de la marque et du logo nécessite l'autorisation du MESR en lien avec le GIS PSC.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser votre demande écrite par mail à [info@parisantecampus.fr](mailto:info@parisantecampus.fr)

### Limites d'utilisation de la marque

Toute personne autorisée à utiliser la marque s'engage à ne pas l'utiliser à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la Loi et, de manière générale, à ne pas associer la marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Tout usage de la marque et du logo, sans autorisation du MESR en lien avec le GIS PSC, est un acte présumé de contrefaçon de marque. Le fait de ne pas respecter la charte et le graphisme prévus est également un acte présumé de contrefaçon, en particulier toute modification ou reproduction de la marque et/ou du logo dans un autre signe. Tout usage trompeur par une personne, de la marque et du logo, la présentant à tort comme bénéficiaire d'une autorisation délivrée par le MESR et PARISANTE CAMPUS, est constitutif d'une pratique trompeuse et donc interdit.